

Département du Val d'Oise  
**Ville de La Frette-sur-Seine**



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : TARIFS APPLICABLES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des prestations réalisées par la bibliothèque municipale,

### DECIDE

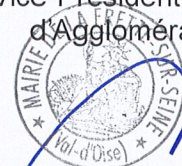
**DE FIXER** les tarifs des prestations réalisées à la bibliothèque municipale, comme suit :

- Droit d'inscription : 7 €
- Frais de photocopies noir et blanc : 0.50 € par photocopie
- Frais de photocopies couleur : 0.75 € par photocopie
- Renouvellement carte d'adhérent perdue : 3 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 23 août 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20230823-d-2023-46-AU  
Date de télétransmission : 30/08/2023  
Date de réception préfecture : 30/08/2023